

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

Séance du 7 décembre 2023

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 1er décembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAION

Datée	du 01/12/23
Affichée	le 01/12/23

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

OBJET

**Admission en non-valeur -
Budget annexe
Assainissement Régie**

Absente excusée : Nathalic LENÔTRE

Absente : Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant de ces créances irrécouvrables représente, pour le budget assainissement régie, un montant total de 5 071,42 €.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 10 000 €, au chapitre 65.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Régie transmis par Madame la Trésorière,

Acte reçu en Préfecture le 14 DEC. 2023
Publié en ligne le 15 DEC. 2023
Certifié exécutoire

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 5 071,42 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6541 du budget Assainissement Régie.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean SELLIER

